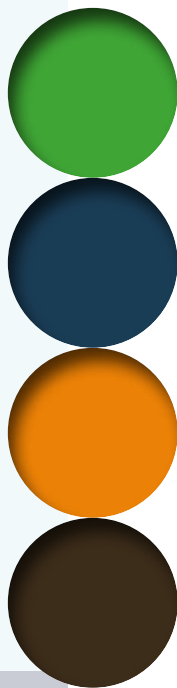


## Prêt ?

1. Lorsque vous aurez suivi le nombre de formations nécessaire avant la date d'expiration de votre phytolice, celle-ci sera automatiquement prolongée. Vous ne devrez rien faire de plus.
2. Au plus tôt un an avant la date d'expiration de votre licence actuelle, vous recevrez par mail ou par la poste un message pour vous informer de cette prolongation.
3. Votre phytolice reste toujours disponible via votre dossier en ligne (phytolice.be). La connexion se fait via eID.
4. Vous disposez d'une phytolice P3 ou NP payante ? Vous recevrez d'abord une facture. La prolongation sera effective dès réception du paiement.

**Vous n'avez pas suivi le nombre requis d'activités de formation avant la date de fin de validité de votre phytolice ? Celle-ci expirera à cette date et vous ne pourrez plus exercer d'activité liée aux produits phytopharmaceutiques.**

*Pour pouvoir à nouveau acheter, stocker, utiliser, conseiller ou vendre ces produits, vous devrez réintroduire une demande pour obtenir une nouvelle licence. Celle-ci vous oblige à entreprendre des démarches administratives supplémentaires et à suivre les formations continues. A défaut, cela peut entraîner des problèmes en cas de contrôle de votre entreprise.*



## Plus d'informations ?

Retrouvez les informations relatives à la prolongation de votre phytolice sur notre site **phytolice.be**.

D'autres questions ? Consultez notre guide : **www.phytolice.be/guide** ou contactez-nous.



## Contact

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Service Pesticides et Engrais

Eurostation bloc II  
Place Victor Horta 40, boîte 10  
1060 Bruxelles

phytolice.be  
phytolice@sante.belgique.be  
02/ 524.97.97



# Utilisateur professionnel, conseiller ou distributeur de produits phytopharmaceutiques?

**Suivez à temps  
les formations  
continues afin de  
prolonger votre  
phytolice**

V.U. DIRK CUYPERS, PLACE VICTOR HORTA 40 - BOÎTE 10, 1060 BRUXELLES • PHOTOS: COPYRIGHT FOTOLIA.COM, OTICKI, 123RF.COM • CONCEPT: POSITIEF-NEGATIEF.BE

**www.phytolice.be**

.be

## Disposez-vous d'une **phyto**licence ?

Une **phytolicence** est un certificat qui atteste de vos connaissances en tant qu'utilisateur professionnel, distributeur ou conseiller de produits phytopharmaceutiques. Ce certificat est obligatoire depuis 2015 pour toute personne travaillant avec des produits phytopharmaceutiques.

## Durée de validité de ma **phyto**licence ?

**Votre phytolice est valable pour une durée déterminée.**

Vous pouvez facilement retrouver cette date de validité dans votre dossier en ligne (via [phytolicence.be](http://phytolicence.be) ; connexion via eID). Elle est également indiquée sur votre phytolice elle-même.



## Prolonger ma **phyto**licence ?

La prolongation se produit automatiquement après avoir suivi suffisamment d'activités de formation continue.

Ces activités de formation, d'une durée d'environ deux à trois heures chacune, peuvent être des conférences, des journées d'étude, des visites d'entreprises ou toute autre activité reconnue par les régions dans le cadre de la prolongation des phytolices.

**A chaque formation, apportez votre carte d'identité avec vous afin d'enregistrer votre présence !**

## En pratique ?

Les formations sont proposées par différents centres tels que des organisations professionnelles, des centres de formation, des universités, des asbl, ... Ces organisateurs communiquent leur offre de formation dans la presse spécialisée et via leurs sites internet.

Vous pouvez également retrouver une grande partie des offres de formations via le PWRP (Plan Wallon de Réduction des Pesticides).

Consultez leur site web [pwrp.be/agenda-phytolice](http://pwrp.be/agenda-phytolice).

- Vous pouvez choisir librement les activités de formation auxquelles vous désirez participer.
- Consultez le nombre de formations que vous avez déjà suivies via votre compte en ligne. Comptez un délai d'un mois maximum entre le moment de la formation et le moment où elle sera effectivement visible.

## Combien de formations ?

Le nombre de formations à suivre dépend du type de phytolice(s) dont vous êtes titulaire :

**NP:** 2 formations

**P<sub>1</sub>:** 3 formations

**P<sub>2</sub>:** 4 formations

**P<sub>3</sub>:** 6 formations

Vous disposez de plusieurs phytolices ? Chaque formation suivie compte pour toutes vos licences.

**Exemple:** si vous disposez d'une P<sub>2</sub> et d'une NP vous devez suivre au moins deux activités de formation pour prolonger votre phytolice NP et au moins quatre pour que les deux licences soient prolongées.

## Pourquoi devoir suivre des formations ?

Le but est que chaque titulaire se tienne informé des nouveautés en matière de produits phytopharmaceutiques, de techniques d'application, de mesures de protection ou des nouveautés relatives aux cultures, à leurs maladies et ravageurs ainsi qu'à la lutte contre les adventices.

Ces formations permettent également de découvrir de nouvelles techniques de lutte ou d'acquérir de meilleures pratiques agricoles.

Celles-ci visent à limiter autant que possible les risques des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine, animale et sur l'environnement.

